

## Contrat de garde d'animaux à domicile

Le contrat de garde est signé entre le propriétaire de l'animal et « Félins pour l'hôte ».

Les engagements sont effectifs durant toute la durée de la garde.

### **Propriétaire de l'animal**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Ou .....

E-mail : .....@.....

### **Personne en charge de la garde**

« Félins pour l'hôte »

Adresse : 36, rue Ernest Renan 29140 ROSPORDEN

Téléphone : 06.22.68.55.00

E-mail : felinspourlhote29@outlook.fr

Entreprise Individuelle Flamine Le Roux

SIREN : 983 384 694 / RCS Quimper

Attestation de connaissances n°2023/8f5f-7077

---

Entre le propriétaire de(s) l'animal (animaux) et « Félins pour l'hôte », il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire confie à « Félins pour l'hôte » la garde de l'animal ou des animaux désigné(s) ci-dessous, aux conditions stipulées par le présent contrat :

L'animal sera gardé au domicile du propriétaire (adresse – si différente de la précédente) :

.....

### **Vétérinaire habituel :**

NOM.....

Adresse.....

Téléphone : .....

Personne à contacter en cas d'urgence : (autre que le propriétaire de l'animal)

NOM : ..... Téléphone : .....

**Pour la visite à domicile :**

Nombre de clés confiées .....

Fréquence des visites : .....

Heures de préférence : .....

Services annexes :

- aérer/volets
- arroser les plantes
- relever le courrier
- autres : .....

Communiquer des nouvelles de l'animal : OUI NON

- par téléphone
- par SMS - MMS (photo)
- par e-mail
- par réseau social, préciser lequel

Fréquence des nouvelles :

- Après chaque visite
- Journalière
- 1 jour sur 2
- Autre :

**Diffusion images**

- J'autorise la diffusion de photos ou de vidéos de mon animal sur les réseaux sociaux et le site internet de la pension.
- Je refuse la diffusion de photos ou de vidéos de mon animal sur les réseaux sociaux et le site internet de la pension.

**Tarifs et périodes de garde :**

La garde s'effectue contre facturation.

- 14 euros pour 1 visite par jour
- 25 euros pour 2 visites par jour
- 0,30 euros par km supplémentaire (au-delà des 15 kms autour du domicile de « Félines pour l'hôte »)

La garde se déroulera : Du : ..... au : .....

Nombre de jours	
Nombre de visites par jour	
Prix par jour	
Frais de déplacement	
<b>SOUS-TOTAL</b>	
Pré-visite obligatoire (10 €)	
Retour des clés en main propre (5€)	
<b>TOTAL</b>	

Acompte 30 % : ..... par chèque / espèces / carte bancaire

Solde à verser à la remise des clés : ..... par chèque / espèces / carte bancaire



## **CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS**

### Article 1 - Désignation des prestations

« Félines pour l'hôte » propose à ses clients un service de garde à domicile par des visites journalières (le nombre étant défini à la signature du contrat) pour les chats et NAC.

### Article 2 - Détails et tarifs des prestations

La durée de garde (à la journée, au week-end ou à la semaine) des prestations exécutées ainsi que les tarifs sont mentionnés sur le présent contrat de garde d'animaux à domicile.

Les tarifs s'entendent nets en euros (TVA non applicable - article 293 B du CGI). Le montant total à régler se compose du prix de base plus d'éventuelles options payantes. Il n'y a aucun frais de gestion ni de dossier. La nourriture, la litière ainsi que les fournitures (panier, gamelles, jouets, produits de soins...) sont à la charge du client. « Félines pour l'hôte » se réserve la possibilité de modifier les créneaux horaires de passage selon le planning de la journée.

### Article 3 - Contrat et facturation

La pré-visite est obligatoire et sujette à facturation. Elle n'engage aucune des parties. Elle permet un premier contact avec l'animal avant l'absence de son propriétaire et facilite ainsi les visites à venir. « Félines pour l'hôte » se réserve le droit de refuser une garde en fonction de ses capacités de planning.

Le contrat prendra effet le jour même de la signature des deux parties. Un acompte de 30% sera demandé à la signature du présent contrat. Le solde de la facture sera à régler le jour de la remise des clés du logement avant le premier jour de garde.

En cas d'annulation de la garde moins de deux semaines avant le premier jour de garde, aucun acompte ne sera restitué.

### Article 4 - Responsabilités

« Félines pour l'hôte » ne peut être tenu responsable de tous dommages causés par l'animal dans l'habitation ou son lieu de vie pendant la période de garde, ni même à un tiers et à ses biens. « Félines pour l'hôte » ne peut être tenu responsable dans le cas de fugue d'un animal ayant accès à l'extérieur ou ayant dégradé les clôtures du domicile de son propriétaire.

« Félines pour l'hôte » ne pourra être tenu responsable en cas de maladie ou de décès accidentel pendant la durée du contrat. En cas de problème ou maladie de l'animal, « Félines pour l'hôte » contacte sans délai le propriétaire de l'animal pour l'en avertir. Si besoin, l'animal sera conduit chez le vétérinaire le plus proche. Les frais de déplacement – à savoir 0.30 euros/kilomètre supplémentaire - et les frais vétérinaires (visites et médicaments) sont à la charge du client. Le client s'engage à informer « Félines pour l'hôte » de l'état de santé de son animal à la signature du contrat lors de la pré-visite.

Paraphe

## CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

### Article 5 – RGPD – Confidentialité de vos données

« Félines pour l'hôte » s'engage à ne pas transmettre les coordonnées de ses clients à un tiers. Ces données seront conservées par l'entreprise uniquement dans un but de gestion des contrats et pourront être communiqués à la Direction Départementale de la Protection de la Population sur sa demande. Ces données sont recueillies informatiquement et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés par courrier adressé à « Félines pour l'hôte » ou par mail à [felinspourlhote29@outlook.fr](mailto:felinspourlhote29@outlook.fr).

### Article 6 – Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux articles L 611-1 à L 611-3 et R 612-1 à R 616-2 du code de la consommation tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation de la consommation désignée par le professionnel est : l'Association AMBO qui peut être saisie :

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO Maison des associations Jean Le Coutaller  
5 place Louis Bonneaud – 56100 LORIENT
- Soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site AMBO :  
<https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>

Fait à

Le

Conditions générales lues et approuvées / Signature

Paraphe